

COMMUNE DE FRIAUCOURT (80460)

N° 2020/10/02/01

**ARRÊTÉ NOMMANT LE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE FRIAUCOURT**

Le Maire de la commune de Friaucourt

**VU** les articles du Code Rural antérieurs au 1er janvier 2006 et relatifs aux Associations Foncières de  
**VU** l'article 95 de la loi n° 2005-157 de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005  
modifié par l'article 42 de la loi n°2006-11 d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006,

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires  
et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1968 portant création de l'Association Foncière de  
Remembrement de Friaucourt,

**CONSIDÉRANT** que les statuts de l'AFR prévoient la nomination d'un membre par le maire de la  
commune

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er - NOMINATION :**

Madame DELABRE épouse BAYART Marie-Françoise née à Yzengremer (80) le 25/11/1950 est nommée  
représentante de la commune au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Friaucourt.

**ARTICLE II - EXÉCUTION ET PUBLICATION:**

Monsieur le secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis au  
représentant de l'état et à la chambre d'agriculture. La présente décision sera notifiée à l'intéressée  
et publiée au registre des arrêtés.

**ARTICLE III – RECOURS :**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours  
devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Friaucourt le 02/10/2020

Le Maire, DELRUE Jean-Michel

